

ARRETE DU PRESIDENT N°26-060
Portant délégation de fonction à Monsieur Olivier BARIETY
1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche

Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 et suivants,

Vu la délibération n°26-072 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°26-073 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°26-074 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, l'efficacité et la coordination des politiques publiques intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction

Monsieur Olivier BARIETY, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants :

- **Développement Economique – Zone de Grande Capacité Illiers-Combray/Blandainville**
 - ✓ Suivi, animation et valorisation
 - ✓ Relations avec les entreprises, investisseurs et partenaires économiques (publics et privés)
 - ✓ Suivi des opérations d'aménagement économique et de commercialisation foncière ;
 - ✓ Installations d'entreprises et promotion
 - ✓ Soutien aux activités économiques existantes
- **Réseaux de transports et mobilités**
 - ✓ Développement et promotion des mobilités alternatives ;
 - ✓ Mise en œuvre et suivi des politiques de mobilités douces (marche, vélo, etc.) ;
 - ✓ Élaboration et suivi des itinéraires cyclables et schémas de déplacements ;
 - ✓ Relations avec les autorités organisatrices de la mobilité et partenaires institutionnels.
- **Stratégie, valorisation et promotion du tourisme**
 - ✓ Élaboration et mise en œuvre de la stratégie touristique intercommunale ;
 - ✓ Promotion du territoire et valorisation de l'offre touristique ;
 - ✓ Suivi des relations avec les offices de tourisme et partenaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-AP26-060-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

- ✓ Coordination des actions de communication et d'attractivité touristique.
- **Santé – coordination territoriale**
 - ✓ Relations avec les professionnels de santé du territoire ;
 - ✓ Pilotage, animation et suivi du Contrat Local de Santé (CLS) ;
 - ✓ Participation aux actions de structuration de l'offre de soins et d'accès à la santé ;
 - ✓ Coordination avec les partenaires institutionnels (ARS, collectivités, etc.).

Dans ces domaines, Monsieur Olivier BARIETY, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est chargé de préparer, proposer et suivre l'exécution des décisions du conseil communautaire

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Olivier BARIETY pour signer :

- les actes administratifs, décisions, arrêtés et correspondances afférentes aux domaines délégués;
- les conventions, partenariats et actes de gestion courante ;
- les pièces administratives nécessaires à l'exécution des décisions.

ARTICLE 3 : Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires de portée générale sauf mention expresse ;
- les décisions engageant l'EPCI financièrement;
- les actes relevant des compétences non déléguées par le Président ;
- les décisions réservées au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président. Le Vice-Président rend compte régulièrement des actes pris dans ce cadre. Le Président peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation.

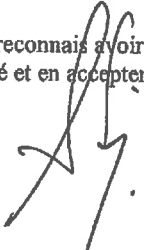
ARTICLE 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur. Le présent arrêté sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et affichage. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire et au comptable public de la collectivité.

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le31 Mars 2026.....

Je soussigné, Olivier BARIETY, reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes
 Signature du 1er Vice-Président



Fait à Illiers-Combray, le 31 mars 2026

Le Président,




Philippe SCHMIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-AP26-060-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
 Publication : 29/04/2026